

COMMUNE DE FAVERAYE- MÂCHELLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2014

Le 5 novembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Faveraye-Mâchelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrice DOUGÉ, Maire.

- Convocation faite le 31 octobre 2014
- Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Patrice DOUGÉ, Laurence VAILLANT, Robert SOULARD, Frédéric LABROUSSE, Ingrid GALLARD, Dominique PERDRIEAU, Laurent CRÉPEAU, Céline MARTINS, Pascal ANGEBAULT, Régis ERRIEN, Rosemary DEJEANTE, Michelle MICHAUD, Valérie COUTANT et Françoise DUIGOU.

Absents - excusés : Cécile GOURGUES.

Secrétaire de séance : Régis ERRIEN

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Concerne la parcelle cadastrée AB 428, située 35 rue du Colonel Artémieff. Sans projet particulier, le conseil municipal décide de renoncer à son droit de préemption.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le centre social a fait parvenir un dossier de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période de 2014 à 2017. Ce contrat concerne l'activité de périscolaire sur la commune. Monsieur le Maire rappelle que la périscolaire est communale et qu'elle est ouverte à tous les enfants, scolarisés ou non à Faveraye-Mâchelles. Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer le contrat. Vu pour accord par le conseil.

EVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité **décide** d'appliquer les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015, comme indiqué en annexe 1.

TAXE D'AMENAGEMENT 2015 - RECONDUCTION DU TAUX

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (construction de + de 5 m²). Cette taxe a pour objectif de remplacer toutes les autres taxes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal **décide de reconduire le taux de 3 %** sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2015.

TAXE D'AMENAGEMENT 2015 - EXONERATION DES ABRIS DE JARDINS

La loi de finances du 29 décembre 2013 a introduit, à la diligence des communes, des départements et de la région Ile de France, une nouvelle exonération facultative pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m² ;
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante.

Il précise que les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables, et que la possibilité d'exonération proposée ne porte que sur la part communale de la taxe. Ainsi, les pétitionnaires devront toujours s'acquitter de la part départementale de la taxe et de la redevance archéologique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **se prononce pour une exonération de la taxe d'aménagement de 100 %** de la surface taxable des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

INFORMATIONS

- **Dossier d'aménagement du carrefour de l'Arbalétrier** : Cela concerne des travaux de voirie à réaliser pour solutionner des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales venant du fossé du chemin de Chantdoiseau, qui empruntent une buse passant sous la route départementale. Ces eaux inondent la propriété d'un riverain. Les travaux vont consister en la création d'une tranchée traversant le chemin de Chantdoiseau et un busage de fossé pour permettre à l'eau de s'écouler vers le Layon. Ces travaux ont été estimés à 6 508 € TTC par le Conseil Général et il est proposé une prise en charge de ceux-ci comme suit : 1/3 par le Département, 1/3 par la commune de Thouarcé (lieu de localisation de la maison d'un riverain) et 1/3 par la commune de Faveraye-Mâchelles.

- Voirie : Des travaux ont eu lieu sur la commune au lieu-dit Les Loges mais ils ne donnent pas entièrement satisfaction. La commission fera un point avec M. BOUCHET, coordinateur. L'entreprise TPPL va modifier l'accès à une entreprise car une buse s'est affaissée. Par ailleurs, le chemin de Chantdoiseau a été refait entièrement alors qu'il était prévu d'en refaire la moitié seulement.

- **Compte-rendu de la rencontre avec la SODEMEL pour le projet de lotissement de l'Arche Saint Jean** : La 1^{ère} proposition de la SODEMEL ne respecte pas le prix de vente des terrains envisagé. En effet, le coût de viabilisation est élevé en incluant dans l'opération d'aménagement la surface de la parcelle d'un riverain. Pour réduire le prix de vente, il faudrait augmenter la surface totale cessible. La SODEMEL va procéder à une nouvelle étude.

- **Dossier de plantation des haies 2014/2015** : Mme VINET de la Chambre d'Agriculture s'est déplacée pour identifier les endroits où des plantations de haies étaient possibles (chemin du Bois de l'Assay et route de Morthe).

Etude de continuité de trame verte avec les communes voisines. Enclencher une dynamique de plantation à l'échelle intercommunale.

Préconisation en matière d'entretien des chemins et des fossés : maintenir des plantations dans les fossés (fonctions épuratives).

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS/REUNIONS ET SUITES A DONNER

- **Commissions de la Communauté de Communes** :

- Affaires sociales (25.09.2014) :
 - Poste de coordination créé au centre social à mi-temps, mais demande complémentaire pour un plein temps.
 - Extension des locaux du centre social par des modulaires déplacés à côté de la bibliothèque.
 - Halte-garderie : prestation de service unique.
 - Banque alimentaire : Hausse importante de la demande - problème de stockage des aliments et de personnel. Les "Restos du Cœur" recherchent un local pour la distribution.
 - Compte bancaire "Nickel" : borne chez un buraliste - pas de banque.

- Aménagement numérique (28.10.2014) : présentation par Orange.

- **Réforme territoriale** :

Fusion de communauté de communes : la loi va imposer un seuil minimum du nombre d'habitants pour une communauté de communes (seuil non connu pour le moment). Les élus de la communauté de communes rencontrent actuellement les élus des communautés de communes limitrophes, pour des projets de fusion.

Communes nouvelles : Ce sont des fusions de communes. Le débat est engagé. Exemple de Baugé en Anjou qui est une fusion de 5 communes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

M. le Maire présente les points à l'ordre du jour : Transports scolaires (déplacement vers le cinéma de Thouarcé) - Décisions modificatives budgétaires - Diagnostic paysager (demande de subvention) - Redevance ordures ménagères (admission en non valeur) - Fonds de concours (Mozé) - Zone du Léard (Marché de travaux) - Siège de la communauté (travaux complémentaires) - Zone du Léard (bail dérogatoire) - Information sur l'urbanisme intercommunal - Information sur la réforme territoriale - Questions diverses.